

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 18 décembre 2009

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 36 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Jérôme ORGEAS - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Eric LE DISSES représenté par Patricia COLIN - Roland POVINELLI représenté par Jean VIARD.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric DIARD - Roland GIBERTI - Pierre PENE - Philippe SAN MARCO - Guy TEISSIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DDIP 002-1672/09/BC

**■ Valorisation et entretien du site Souspradine, à Châteauneuf-les- Martigues.
Approbation d'un fonds de concours.
CABINET 09/4139/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La commune de Châteauneuf-les-Martigues est située au sud de l'étang de Berre et s'étend sur des reliefs variés.

De part sa situation géographique, cette commune possède un patrimoine naturel riche et atypique.

Le site Souspradine caractérisé par une partie aquatique de l'Etang de Berre, qui a été isolé par la construction de l'autoroute, bordé par un massif forestier, en est l'illustration.

Ce site connaît une faune et une flore particulièrement variées, qui caractérisent la Provence. Au travers, de la valorisation et de la protection de ce site dit « remarquable », souhaité par la commune de Châteauneuf-les-Martigues et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, un véritable projet pédagogique sera défini, à destination des scolaires mais aussi plus largement des promeneurs et habitués du site, par sa découverte sous un angle écologique et de développement durable.

MPM, au travers de sa compétence en matière d'environnement, est inscrite dans cette action dont l'objectif principal est le développement de l'éco-citoyenneté.

Aussi, il sera mis en place entre autres actions, tout en favorisant la maîtrise des flux de visiteurs, condition sine qua non à la préservation du site :

- un parcours écologique et pédagogique distinguant et faisant l'inventaire des espèces animales et végétales présentes,
- un parcours rappelant l'histoire et caractérisant la spécificité du site,
- des actions de plantation,
- un programme de valorisation du bâti

- la restauration des zones naturelles dégradées par une requalification des espaces par la revégétalisation des zones les plus touchées, la création de sentiers ...

- un programme de sensibilisation pour la protection et la préservation de la planète

Cet engagement est motivé par la volonté de sensibiliser la population à la sauvegarde de la nature et à la préservation des milieux naturels qui font partie intégrante de leur quotidien.

En effet, la valorisation et l'entretien de cet espace est un enjeu majeur pour un développement équilibré et durable du territoire communautaire et ce à plusieurs titres comme la préservation de l'écosystème, la contribution à la qualité du cadre de vie, la création de lien social et enfin la pédagogie écologique.

Il s'agira non pas de cumuler une somme d'actions ponctuelles mais bien de concevoir un projet d'ensemble, dont les enjeux consistent à restaurer et protéger le patrimoine naturel, valoriser le patrimoine bâti, tout en maîtrisant la fréquentation et l'accueil du public et de la définition d'actions pédagogiques dans la perspective d'un développement durable .

Par ailleurs, il est important de rappeler la valeur historique et emblématique de ce site. En effet, c'est en 1910 à cet endroit précis que le célèbre aviateur Henri Favre a décollé avec le premier hydravion de l'histoire de l'aviation mondiale baptisé « le Canard ».

Il sera organisé dans le cadre de la commémoration pour célébrer ce centenaire, diverses manifestations tout au long de 2010 particulièrement sur ce site et sur les rives de l'Etang de Berre.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération FCT 004/314/08 CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil au Président et au Bureau

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'au travers de ses dimensions éducative, réflexive, écologique, historique, le site de Souspradine est essentiel pour créer du lien social et sensibiliser nos concitoyens à la sauvegarde et la préservation des lieux naturels ;
- Que ce site remarquable est un atout pour le développement local.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé l'engagement à soutenir la valorisation et l'entretien du site Souspradine à Châteauneuf-les-Martigues, ainsi que les actions pédagogiques qui y sont liées.

Article 2 :

Est approuvée la participation de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à la valorisation et l'entretien du site Souspradine pour un montant de 125 000 euros pour l'exercice 2009.

Article 3 :

Est approuvée la convention de fonds de concours ci-annexée.

Article 4 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Communauté urbaine – Nature 6743 « Subvention de fonctionnement » - Fonction 833

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué au Développement Durable
Plan Climat, Maîtrise de l'énergie, HQE

Pierre SEMERIVA

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développement durable - Innovations -
Prospective

Eric DIARD

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI